

DÉCISION N° 17 / 2019

Portant fixation des tarifs de spectacles

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22.2°,

Vu la délibération n° 20170712_07 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 fixant les tarifs des spectacles organisés sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif des spectacles dans le cadre de la manifestation « Il était une fois les vacances, les voyagent les voyages de ceux qui restent ».

DÉCIDE

Article 1^{er}. - Les tarifs des spectacles de l'opération « Il était une fois les vacances » prévue du 05 au 24 juillet 2019 à l'Auditorium Harry Payet de Saint-Joseph, sont fixés comme suit :

-Tarif Tout Public : 3 € par personne

Article 2. - Monsieur Saïd NOOAGAT, régisseur titulaire et Monsieur Sully HOAREAU régisseur suppléant, appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Fait à Saint-Joseph, le 26 JUN 2019

Le Maire,

L'Élu(e) délégué(e)




Christian LANDRY